



VILLE DE L'ISLE-ADAM

PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ISLE-ADAM

REGLEMENT ECRIT

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET NUANCIERS





Identification du document

Élément	
Titre du document	Règlement écrit – recommandations architecturales et nuanciers
Nom du fichier	5B-Reglement-ecrit-prescriptions-archi_arret_sept2018
Version	29/10/2018 14:46:00
Rédacteur	CEH
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC



Sommaire

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES AUX SECTEURS UCV, UD, UE, UM, UPM, UR, US, AUM	4
PORTAILS.....	10
PERCEMENTS.....	12
ORNEMENTS.....	15
FICHES ARCHITECTURALES.....	18
NUANCIERS	47
DELIBERATION CONCERNANT LES CLOTURES	50
DELIBERATION CONCERNANT LES RAVALEMENTS	54



RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES

AUX SECTEURS UCV, UD, UE, UM, UPM, UR, US, AUM

● **Généralités**

La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Dès lors qu'une construction existante présente un intérêt architectural au regard notamment des matériaux constructifs employés, de sa composition, de son ordonnancement, tous travaux réalisés, y compris les ravalements, doivent mettre en valeur les caractéristiques de la construction.

● **Matériaux de façade et maçonneries**

Sont recommandés la pierre, la brique, les maçonneries enduites, ainsi que de manière ponctuelle le bois ou des éléments de terre cuite à but décoratif.

L'utilisation de bois, de matériaux innovants ou de dispositifs particuliers liés à la mise en œuvre d'une démarche environnementale est autorisée sous réserve d'une bonne composition de façade et d'une bonne insertion dans le paysage.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

La brique doit être employée en complément de la pierre ou de maçonneries enduites.

Les jointoiements de pierre doivent être réalisés joints bourrés à fleur de parement.

Les maçonneries traditionnelles enduites doivent recevoir des enduits à la chaux ou au plâtre. Pour les maçonneries non traditionnelles (voiles béton, blocs de ciment, briques plâtrières ...), les enduits monocouches sont acceptés sous réserve d'être appliqués avec un aspect gratté fin.

Les couleurs et la tonalité de ces matériaux doivent se rapprocher des teintes environnantes (sable, beige, pierre calcaire, ocre ...) et correspondre à la palette des couleurs de la ville de L'Isle-Adam, annexée au Plan Local d'Urbanisme.

● **Façades des commerces**

Les façades des commerces doivent respecter la trame parcellaire existante et ne pas porter atteinte au caractère des bâtiments au sein desquels ils s'insèrent et des lieux avoisinants.

Sont interdits :

- les aménagements de façade qui empiètent sur le premier étage et ne permettent pas de préserver l'unité de chaque étage dont le rez-de-chaussée,
- les rideaux métalliques si le coffre n'est pas situé à l'intérieur du rez-de-chaussée,
- les dispositifs lumineux non intégrés aux structures des devantures et donc trop présents dans l'espace public,
- les éléments en saillie (auvents, bannes, enseignes ...) s'ils ne sont pas traités en harmonie avec la façade de l'immeuble et la devanture du commerce,
- les enseignes drapeau si elles sont implantées plus haut que l'allège de la baie du premier étage,
- les pré-enseignes, projections au sol et en façade ainsi que les enseignes mobiles.



Le percement des vitrines ne doit pas dépasser les limites séparatives des immeubles même s'il s'agit d'une même activité et doit respecter le rythme du parcellaire.

Les peintures des façades et enseignes commerciales doivent s'harmoniser avec les coloris de la séquence urbaine à laquelle appartient l'immeuble et doivent s'inscrire dans la palette des couleurs de la ville de L'Isle-Adam, annexée au Plan local d'Urbanisme.

Les coloris trop vifs ou trop voyants peuvent être refusés.

● **Modénatures de façade**

En cas de travaux sur le bâti existant, les parements en pierre, briques, les modénatures et motifs divers doivent être maintenus ou restitués.

Une construction nouvelle peut être autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte, de par sa volumétrie ou le traitement de façade et de toiture, à la cohérence du paysage et/ou aux caractères historiques et culturels des espaces environnants.

La composition des façades des constructions nouvelles doit prendre en compte le registre dominant de la séquence dans laquelle elle s'inscrit et notamment les partitions et rythmes horizontaux (soubassements, bandeaux soulignant les niveaux, corniches) et les trames verticales qui ordonnent les percements.

Les proportions de baies doivent prendre en compte les règles de proportions dominantes des percements des constructions de la séquence dans laquelle s'inscrit la construction nouvelle.

Dans le cas d'architecture d'accompagnement, il convient de se référer au vocabulaire de l'architecture pris en référence et en particulier de respecter les rythmes des corniches, entablements, bandeaux et encadrements de baies.

● **Ouvertures, percements, fenêtres et volets**

Dans le cas d'intervention sur des bâtiments existants ou d'architecture d'accompagnement, l'ensemble des ouvertures devra respecter les proportions de la construction d'origine.

Les menuiseries font partie intégrante de l'architecture des immeubles auxquels elles appartiennent. En conséquence, il convient de maintenir l'aspect d'origine des menuiseries (trames, moulures, petits bois ...).

Dans le cas de projet se référant à l'architecture traditionnelle, les menuiseries pourront être en bois ou en métal.

Les volets battant doivent être en bois, persiennés, sans écharpe.

Les volets roulants sont autorisés sous réserve que le coffre de volet et les coulisses ne soient pas visibles depuis l'extérieur.

Les châssis de fenêtre et les volets doivent être peints de coloris choisis dans la palette des couleurs de la ville de L'Isle-Adam annexée au Plan local d'Urbanisme.

Les portes, y compris les portes de garage, seront simples de conception et peintes dans des tons choisis dans cette même palette de couleurs.

● **Traitement des toitures**

Les combles et les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

Les matériaux de couverture autorisés sont :

- les petites tuiles plates en terre cuite,



- l'ardoise naturelle,
- le zinc prépatiné, le cuivre et le plomb,
- les tuiles mécaniques en terre cuite.

Les rives de toitures réalisées en tuiles plates peuvent être tranchées-scellées ou en volées, les tuiles de rive peuvent être également autorisées pour certains modes de couverture.

Les modes de couverture non traditionnels, bacs-acier, ardoise artificielle, tuiles ciment ou artificielles, chaume ou tout matériaux similaires peuvent être envisagées sous réserve de leur cohérence avec le projet architectural et de la qualité de celui-ci.

Lors de l'extension ou du réaménagement de bâtiments existants, les extensions ou les modifications de toitures doivent être traitées en accord avec l'existant.

Les combles à la "Mansart" peuvent être acceptés, s'ils sont en cohérence avec l'ensemble de l'architecture du bâtiment.

● **Lucarnes et châssis de toiture**

Les lucarnes à deux ou trois pentes sont autorisées. Les lucarnes ne doivent pas avoir des croisées d'une largeur supérieure à 1,00 m pour les chambres et cuisine, et à 1,20 m pour les pièces de séjour.

Les lucarnes traditionnelles et les ouvrages de charpenterie doivent être restaurés.

Les châssis de toit doivent être encastrés, sans débord sur le plan de la toiture et présenter de préférence un rapport vertical (plus haut que large) et une dimension maximum de 78 cm x 98 cm.

Les verrières et ciels de toit sont autorisés.

Ils ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

● **Gouttières et descentes d'eaux pluviales**

Les gouttières et les descentes d'eaux pluviales sont réalisées en zinc ou cuivre, de section ronde ou carrée.

L'usage du PVC est interdit.

● **Panneaux solaires**

Les matériels et équipements, notamment ceux liés à l'économie ou la production d'énergie, ne devront pas être visibles, si possible, du domaine public (chaudière, bloc de climatisation, panneaux solaires ...).

Concernant les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ou similaires, ces équipements pourront être disposés au droit des murs ou en toitures de bâtiments selon les dispositions suivantes :

- Les capteurs solaires seront disposés prioritairement sur des bâtiments annexes existants ou à créer, isolés ou accolés à la construction principale (garage, appentis, véranda, local poubelle ...).
- La pose de panneaux solaires sur le versant de toiture de la construction principale sera possible sous réserve de la composition de façade (exemple : création d'un bandeau horizontal, le long et sur tout le linéaire de l'égout de toit, de panneaux disposés verticalement, ou bien installés comme mode de couverture sur la totalité de la surface de la toiture).



● Clôtures

Les murs de clôture anciens en pierre devront être conservés ou restitués à surface égale si leur démolition s'avère indispensable.

Sur rue ou en limite de voies privées :

Elles peuvent se présenter sous forme de murs pleins en maçonnerie de pierre ou de grilles de fer peint sur muret bas d'une hauteur de 0,80 m de hauteur maximum, doublées d'une haie ou de plaques de tôle festonnées.

Sont interdits les plaques de béton, les grillages soudés à relief ou les éléments de plastique, ainsi que les piliers préfabriqués à l'imitation de la pierre et toutes les imitations de matériaux (fausses pierres, fausses briques, faux bois ...).

Les portails et portillons en PVC sont interdits.

Les panneaux occultants de tôle peinte, apposés à l'arrière de grilles de fer sont autorisés.

La hauteur de l'ensemble ne doit pas dépasser 1,80 m en partie courante.

Les portails peuvent être situés éventuellement en retrait de l'alignement afin d'offrir des conditions d'accès facilitées.

Le long des sentes :

Elles se présentent sous forme de murs pleins en pierre uniquement ou de grillage doublé d'une haie, d'une hauteur de 2,00 m maximum.

Les murs de clôture anciens en pierre devront être conservés ou restitués à surface égale si leur démolition s'avère indispensable.

En limites séparatives :

Elles peuvent être de même nature que les clôtures sur rue ou en mur plein, ou simplement constituées d'un grillage qui peut être doublé d'une haie. Elles ne peuvent excéder une hauteur totale de 2,00 m.

Les haies vives doivent être constituées exclusivement d'essences locales variées.

Sur les murs de soutènement :

Sur les terrains en pente, des murs de soutènement peuvent exister ou être nécessaires et ils participent alors à la clôture :

- Lorsque les murs de soutènement sont d'une hauteur inférieure à 1,80 m, ils peuvent être complétés d'une partie pleine de 0,80 m maximum et d'un grillage dans la limite d'une hauteur totale de 1,80 m pour l'ensemble à partir du terrain naturel côté amont.

- Lorsque les murs de soutènement sont d'une hauteur supérieure à 1,80 m, une clôture aérée est autorisée dans la limite de 1,80 m à partir naturel du côté amont.

- Si le mur de soutènement concerne une limite séparative, la hauteur peut être calculée à partir du terrain naturel le plus haut.

- Si le mur de soutènement fait l'objet d'une surélévation, la partie surélevée doit avoir le même aspect que la partie existante.

Les grilles et grillages doivent être posés à partir d'une assise horizontale.



Les clôtures bois existantes et les grilles de fer devront être peintes de coloris choisis dans la palette des couleurs de la ville de L'Isle-Adam annexée au Plan Local d'Urbanisme.

- **Maisons ou ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial - Ensembles bâtis remarquables inventoriés au titre de l'article L.123.1-5-7 du code de l'urbanisme**

Certaines maisons et certains ensembles bâtis ont été inventoriés comme présentant un intérêt pour le patrimoine commun. Ces bâtiments ou ces ensembles sont repérés en annexe n° 2 au Plan Local d'Urbanisme sous forme de fiches et font l'objet des prescriptions complémentaires de nature à assurer leur protection.

Modification de l'aspect extérieur d'une construction

Les modifications de l'aspect extérieur d'une construction (réhabilitation, surélévation ou extension) doivent respecter et mettre en valeur les éléments existants de cette construction (composition, décors, menuiseries, etc. ...), sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage urbain dans lequel elle s'inscrit.

Les modifications de l'aspect extérieur d'une construction doivent prendre en compte :

- les partitions et rythmes horizontaux qui la caractérisent (soubassements, bandeaux soulignant les niveaux, corniches),
- la trame verticale qui ordonne les percements,
- la trame urbaine et le parcellaire.

Forme et nature des percements

La création de nouveaux percements peut être interdite, dès lors qu'elle porte atteinte à la composition générale de la façade.

Les nouveaux percements doivent prendre en compte :

- la trame verticale de la façade existante,
- le principe général de composition de la façade et les proportions dominantes des baies d'origine.

En cas de création de portes de garage, les nouvelles portes doivent s'inscrire dans la composition de la façade existante, en tenant compte de la dimension verticale des baies existantes et de la couleur des huisseries des autres baies.

Modénatures et éléments de décors

Les modénatures de façade doivent respecter et mettre en valeur les principaux éléments de modénature qui participent à la qualité de la façade (bossages, encadrements de baies ...) et être clairement affirmées.

Les éléments de décor (menuiseries, boiserie) doivent respecter le principe général de composition de la façade et les proportions dominantes des baies d'origine.

Toitures

Les parties de toitures nouvelles doivent s'inscrire dans la continuité des toitures existantes, tant en terme de pentes que de matériaux. Les éléments de décor existants devront être conservés ou reproduits à l'identique.



Les lucarnes traditionnelles et les ouvrages de charpenterie et de compagnonnage, fréquents sur le territoire communal, doivent être restaurés.

- **Constructions nouvelles**

Une construction nouvelle ou une extension d'un bâtiment existant peut être autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte, de par sa volumétrie ou le traitement de façade et de toiture, à la cohérence du paysage et/ou aux caractères historiques et culturels des espaces environnants.

La composition des façades doit prendre en compte le registre dominant de la séquence dans laquelle s'inscrit la construction nouvelle et notamment les partitions et rythmes horizontaux (soubassements, bandeaux soulignant les niveaux, corniches), et les trames verticales qui ordonnent les percements.

Les proportions de baies doivent prendre en compte les règles de proportions dominantes des percements des constructions de la séquence dans laquelle s'inscrit la construction nouvelle.

Le traitement d'une toiture nouvelle peut s'inscrire dans un registre contemporain dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de son environnement bâti.



PORTAILS

Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 1 : Portails

Fiche N° 2 . 1 . 1



53, Rue Saint Lazare



35, rue Saint Lazare



rue Martel



9, rue Martel



10, rue Bergeret



55 bis, rue Beaumont



52, rue Beaumont



46, rue Beaumont



4, avenue de Paris



30, avenue de Paris



17, rue Beauséjour



24, avenue François Carcot



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 1 : Portails

Fiche N° 2 . 1 . 2



19, av. du Docteur Ch. Fritz



9 bis, av. des Bonshommes



4, av. Ch. Binder



5, av. Ch. Binder



32, Grand Rue



21, av. des Bonshommes

Remarques, caractéristiques :

Travail important de ferronnerie

Portail d'entrée marquées par deux piliers

Travail de taille sur la pierre (nombreux ornements)

Jeux de matériaux (briques, pierres)

Rappel fréquent mais non systématique des couleurs et matières

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



PERCEMENTS

Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 2 : Perçements

Fiche N° 2 . 2 . 1



9, rue Docteur Senlecq



32, Grand Rue



30, Grand Rue



9, av. des Bonshommes



45, rue Saint Lazare



38, rue Saint Lazare



35, rue Saint Lazare



31, rue Saint Lazare



31, rue Saint Lazare



20, Grand Rue



33, Grand Rue



37, rue Saint Lazare



35, rue Saint Lazare



50, rue Saint Lazare



60, rue Saint Lazare



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 2 : Percements

Fiche N° 2 . 2 . 3



31, rue Saint Lazare



35, rue Saint Lazare



37, rue Saint Lazare



2 bis, Grand Rue



7, Grand Rue

Remarques, caractéristiques :

Travail des linteaux et jambages

Ornements multiples réalisés soit par le travail de la pierre, soit par le mélange des matériaux (pierre, brique, bois parfois)

Lucarnes majoritairement à deux pans (lucarnes jacobine)

Quelques lucarnes à fronton et oeil de boeuf

Utilisation de la volute comme motif ornemental sur les bâtiments les plus travaillés.

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 2 : Percements

Fiche N° 2 . 2 . 2



Castel Rose, av. de Paris



9, Grand Rue



9, av. Ch. Binder



33, Grand Rue



3, av. Ch. Binder



21, av. des Bonshommes



35, rue Saint Lazare



38, rue Saint Lazare



6, rue de la Croix Rouge



Fond., rue Ch. Mancier



6, av. de Paris



17, av. de Paris



38, rue Saint Lazare



38, rue Saint Lazare



7, rue de Conti

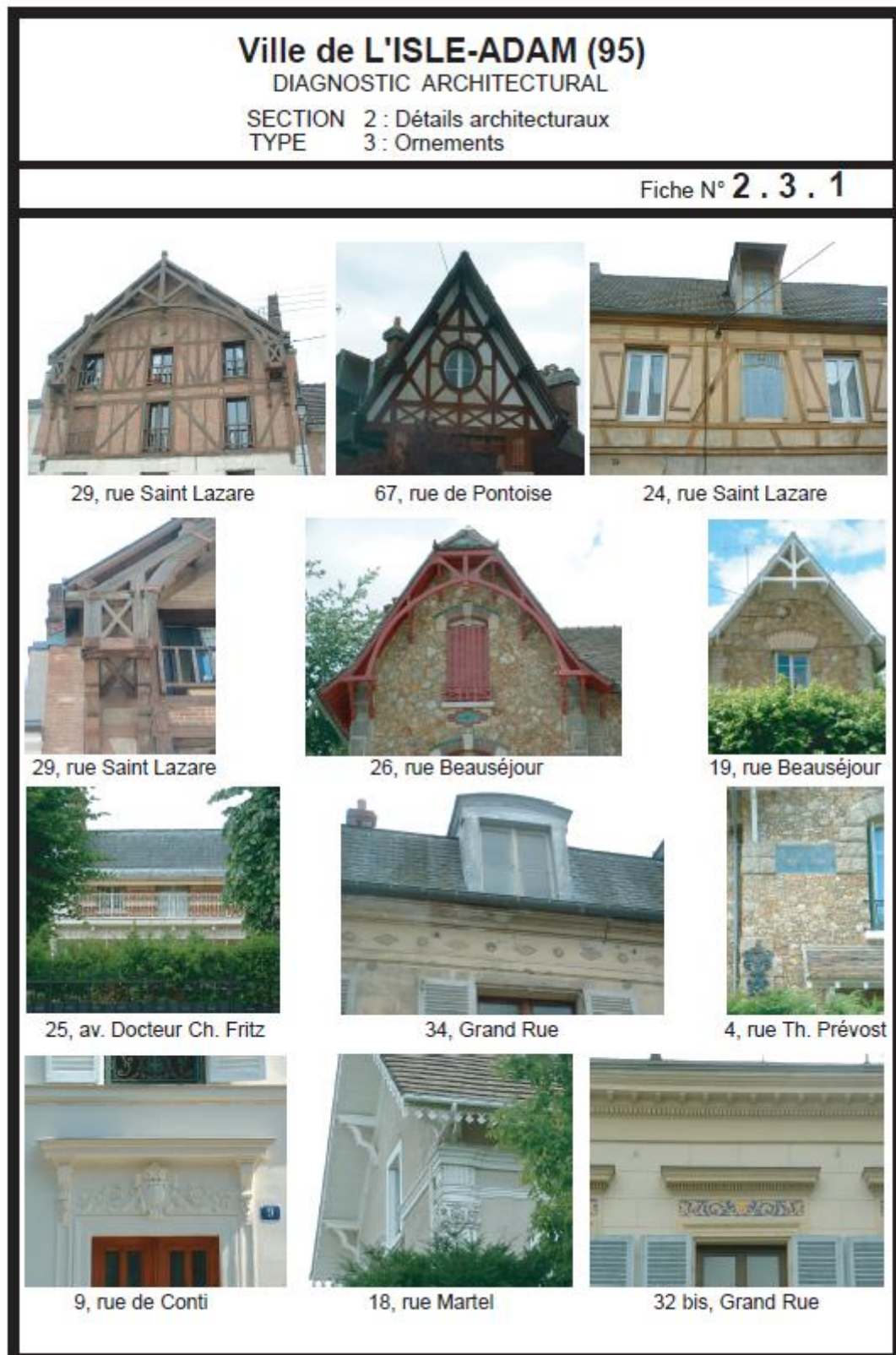


7, rue de Conti

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



ORNEMENTS



Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 3 : Ornements

Fiche N° 2 . 3 . 2



10, rue Bergeret



6, rue de la Croix Rouge



6, avenue de Paris



9, avenue Ch. Binder



71, rue Saint Lazare



avenue de Paris



12, rue de Beauséjour



39, rue Saint Lazare



Fond., rue Chantepie Mancier



10, rue Bergeret



2, rue de la Croix rouge



2, rue de la Croix Rouge

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 2 : Détails architecturaux

TYPE 3 : Ornements

Fiche N° 2 . 3 . 3



Cinéma, rue Martel



34, Grand Rue



avenue Ch. Binder



19 bis rue Beauséjour



16, avenue du Docteur Ch. Fritz

Remarques, caractéristiques :

Important travail ornemental sur les toitures, les entrées et les façades.

Pierres sculptées, moulures, jeux de matériaux (briques et pierres),

détails de zinguerie et de ferronnerie

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



FICHES ARCHITECTURALES

Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 2
2, rue Bergeret



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Travail sur les percements, en particuliers les lucarnes
Modénatures de façade
Façade enduite, ton sable

Lien du bâtiment à l'espace public :

En retrait, séparé de la rue par un jardin et une grille tôle
Quelques éléments de végétation

Etat général du bâtiment :

Très bon état d'entretien

Archétype de la maison bourgeoise du 19° siècle.
Bel équilibre de la façade

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 6
Fond. Mancier, rue Chantepie Mancier



Période :

Hauteur : **R + 1 + combles**

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Ornements en façade, travail de toiture et détails de zinguerie

Lien du bâtiment à l'espace public :

Retiré en milieu de parcelle, séparé de la rue par une cour bordée de bâtiments annexes

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Bâtiment à caractère public d'architecture très traditionnelle
Traitement des toitures

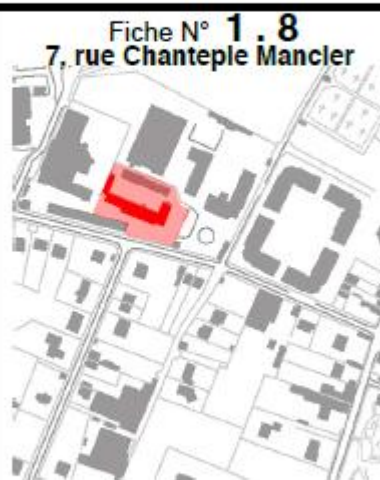
Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Période : fin du 19ème siècle

Hauteur : **R + 1 + combles**

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Bâtiment d'école

Architecture officielle du siècle dernier avec une composition presque symétrique

Ornements en façade, travail sur les percements

Détails de zinguerie

Lien du bâtiment à l'espace public :

En retrait de la rue, séparé par une cour,

Mise en valeur par des perspectives dégagées

Bâtiment axé sur la rue

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Bâtiment 19ème en pierre au caractère public affirmé

Un des rares bâtiment en pierre du territoire

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.9
le Caboullet



Période : fin 18ème, début 19ème siècle

Hauteur : **R + 2 + combles**

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Volumétrie particulière et traitement des toitures intéressant
L'une des plus anciennes maisons de L'Isle Adam

Lien du bâtiment à l'espace public :

Le bâtiment forme la proue de l'îlot

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Maison remarquable

Traitement des volumes et des toitures, occupation de la parcelle

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.11
musée louis Senlecq



Période : 18/19ème siècle

Hauteur : **R + 1 + combles**

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Très belle maison présentant des éléments de caractère remarquables
Élément de patrimoine. Bâtiment public.

Lien du bâtiment à l'espace public :

Perpendiculaire à l'espace public

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Très beau bâtiment 18èmes

Matériaux, traitement des toitures et modénature des façades

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.12
Mairie, avenue de Paris



Période :

Hauteur : **R + 1 + combles**

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Travail ornemental important sur façade, toitures et percements

Détails de zinguerie

Lien du bâtiment à l'espace public :

En rapport direct, mis en avant en tant que bâtiment d'exception,

Entouré de jardins

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Bâtiment public

Architecture typée de sa fonction, références historiques

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.13
Castelrose, avenue de Paris



Période : 19^{ème} siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

- Ornements et jeux de matériaux en façade (briques et pierres)
- Travail sur les percements et la toiture
- Tourelle

Lien du bâtiment à l'espace public :

Bâtiment d'exception mis en valeur par des perspectives, bien qu'en milieu de parcelle

Etat général du bâtiment :

Etat d'entretien moyen. Ravalement peint.

Bâtiment représentatif des grosses maisons du 19^{ème} siècle
Modénatures intéressantes, quelques ajouts plus tardifs.

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 22
21, avenue de Paris



Période : fin 18ème siècle / début 19ème

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Immeuble de ville à l'alignement

Très bel exemple d'architecture de ville qui s'intègre à un ensemble constitué

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Ensemble mitoyen cohérent de part et d'autre de l'avenue de Paris
Immeubles de ville dont certains présentent des modénatures de façade remarquables

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 23
23, avenue de Paris



Période :

Hauteur : R + 2 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Immeuble de ville à l'alignement

Très bel exemple d'architecture de ville qui s'intègre à un ensemble constitué

Un traitement en fronton très particulier

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement

État général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Ensemble mitoyen cohérent de part et d'autre de l'avenue de Paris
Immeubles de ville dont certains présentent des modénatures de façade remarquables

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 24
24, avenue de Paris



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

- Colombages en façade, travail sur les garde-corps,
- Rythmes de la façade et des percements
- Mise en couleur de certains éléments de modénature
- Détails de zinguerie
- Archétype de la villa fin de siècle

Lien du bâtiment à l'espace public :

- En retrait par rapport à la rue, séparé par un jardin

- Présence du végétal

Etat général du bâtiment :

- Bon état d'entretien

- Très beau traitement de façade particulièrement équilibré
- Volumétrie très agréable

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 25
38, Avenue de Paris



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Immeuble de ville participant à un ensemble constitué

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement

Etat général du bâtiment :

Etat d'entretien moyen

Ensemble mitoyen cohérent de part et d'autre de l'avenue de Paris
Immeubles de ville dont certains présentent des modénatures de façade remarquables

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 26
40, Avenue de Paris



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Immeuble de ville participant à un ensemble constitué

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement

Etat général du bâtiment :

Etat d'entretien moyen

Ensemble mitoyen cohérent de part et d'autre de l'avenue de Paris
Immeubles de ville dont certains présentent des modénatures de façade remarquables

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.27
42, Avenue de Paris



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Immeuble de ville participant à un ensemble constitué

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement

Etat général du bâtiment :

Etat d'entretien moyen

Ensemble mitoyen cohérent de part et d'autre de l'avenue de Paris
Immeubles de ville dont certains présentent des modénatures de façade remarquables

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 30
angle rue de Nogent/rue Morard



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Traitement des volumes
Vocabulaire architectural

Lien du bâtiment à l'espace public :

A l'alignement, à l'angle de deux voies dans un secteur peu structuré

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Volumétrie complexe, traitement à petite échelle
Modénature des percements et traitement des toitures
Architecture de pierre

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 31
entrée de ville rue de Paris



Période : 18ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Maison d'octroi

Lien du bâtiment à l'espace public :

Retrait de la voie publique

Marque l'entrée de la ville

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Pavillon d'octroi ou de garde

Architecture et volumétrie intéressante

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 40
29, rue Saint Lazare



Période : 19ème siècle

Hauteur : R +3 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Colombages en façade, ornements de toiture en bois

Lien du bâtiment à l'espace public :

En bordure de parcelle, délimite l'espace public et constitue la rue

En mitoyenneté dans un ensemble constitué

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Architecture pittoresque en brique et bois très remarquable

Traitement de charpente

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.41
35, rue Saint Lazare



Période : 19ème siècle

Hauteur : R +2

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Ornements en partie haute du bâtiment, avec accès à une terrasse

Jeux de matériaux en façade

Lien du bâtiment à l'espace public :

Rapport direct à la rue, délimitant l'espace public

En mitoyenneté dans un ensemble constitué

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Maison de ville à l'architecture brique et pierre remarquable

Etage en attique ventilé, très particulier

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 42
35bis, rue Saint Lazare



Période :

Hauteur : R + 1 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Jeux de matériaux en façade, détails de zinguerie et travail sur les percements

Lien du bâtiment à l'espace public :

Parcelle d'angle, bâti accroché à la rue Saint Lazare par son pignon
En mitoyenneté dans un ensemble constitué
Présente une façade développée sur la rue Debourg

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Grosse maison de ville au vocabulaire architectural intéressant.
Implantation sur la parcelle remarquable

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1.45
38, rue Saint Lazare



Période :

Hauteur : R + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables :

Multiples ornements, travail important sur les percements notamment les lucarnes
Détails de zinguerie et de couverture
Rapport d'échelle entre la toiture et le niveau unique

Lien du bâtiment à l'espace public :

Parcelle d'angle, bâti accroché à la rue Saint Lazare par son pignon
Présente une façade développée sur la rue Charles Fritz

Etat général du bâtiment :
Bon état d'entretien

Très belle maison dun siècle dernier présenatnt à la fois une volumétrie riche
et un vocabulaire remarquable

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 49
53, rue Saint Lazare



Période : 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Volumétrie

Bel exemple de maison de campagne au milieu de son parc

Lien du bâtiment à l'espace public :

Mur haut et porche d'entrée

Etat général du bâtiment :

Etat d'entretien moyen

Ensemble architectural typé des implantations historiques du quartier du Parc

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 64
14, rue Martel



Période : fin du 19ème siècle

Hauteur : R + 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Travail sur les percements, garde-corps et lucarnes
Ornements de façade avec jeux de couleurs et matériaux
Détails de zinguerie

Lien du bâtiment à l'espace public :

Indirect, séparé de la rue par un petit jardin

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Maison fin du 19ème siècle présentant de belles proportions
Architecture de brique et de pierre

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 65
2, rue de la Croix Rouge

Période : fin du 19ème siècle

Hauteur : R + 2 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables :

Travail sur les lucarnes, détails de zinguerie

Tourelle

Forte présence du végétal, avec un envahissement d'une partie du bâti par du lierre et de la vigne vierge

Lien du bâtiment à l'espace public :

En relation direct avec la rue de par son pignon

Le reste du bâti est en retrait sur un jardin

Etat général du bâtiment :

Bon état d'entretien

Architecture remarquable typée de la fin du siècle

Volumétrie générale intéressante

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 95
26, Grand Rue



Période: début du siècle

Hauteur: R + 2

Éléments caractéristiques ou remarquables:

- Continuité des corniches avec le bâtiment mitoyen
- Traitement classique des décors de façade en plâtre
- Rythme des étages, volets persiennés conservés
- Toiture à deux pentes

Lien du bâtiment à l'espace public:

Direct, délimite l'espace public

État général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Maison de ville présentant une modénature de façade très équilibrée et représentative de ce type d'architecture

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 97
28, Grand Rue



Période: 19ème siècle, début du 20ème siècle

Hauteur: R + 1

Éléments caractéristiques ou remarquables:

Travail d'ornements sur les corniches et sur le porche d'entrée

Remarquables proportions

Bâtiment d'exception (façade avant)

Respect des volets persiennés

Lien du bâtiment à l'espace public:

Direct, délimite l'espace public

Etat général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Façade avant très remarquable et présentant des modénatures et des volumes intéressants

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 112
la plage



Période: 19ème siècle/20ème

Hauteur: R

Éléments caractéristiques ou remarquables:

Bâtiments d'accompagnement présentant une architecture très caractéristique

Architecture à colombage typique de ce genre de programme

Piscine remarquable avec plongeur du milieu du 20ème siècle

Lien du bâtiment à l'espace public:

Lieu public, entre la rue et la rivière

Etat général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Ensemble remarquable du siècle dernier, encore très homogène.

Un bassin d'architecture plus contemporaine, typée milieu du XX° siècle

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 113
la plage



Période: 19ème siècle/20ème

Hauteur: R + 1

Eléments caractéristiques ou remarquables:

Bâtiments d'accompagnement présentant une architecture très caractéristique
Architecture à colombage typique de ce genre de programme
Piscine remarquable avec plongoir du milieu du 20ème siècle

Lien du bâtiment à l'espace public:

Lieu public, entre la rue et la rivière

Etat général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Architecture très typée, en bel état de conservation.
Participe à un ensemble remarquable

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1. 121
10, rue de Conti



Période: 19ème siècle

Hauteur: R + 1 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables:

Bâtiment d'angle

Alignement des corniches

Rajout de lucarne hors d'échelle

Lien du bâtiment à l'espace public:

Direct, délimite l'espace public et crée la rue

Etat général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Très bel exemple d'architecture domestique en pierre.

Très belle situation

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 123
le château Conti



Période: 19ème siècle

Hauteur: R+ 1 + combles

Eléments caractéristiques ou remarquables:

- Volumétrie
- Travail d'ornement en façade (pierres sculptées)
- Travail sur les percements
- Détails de zinguerie

Lien du bâtiment à l'espace public:

- Bâtiment d'exception, mis en valeur par un axe perspectif central
- Situation exceptionnelle en proue de l'île
- En retrait, au milieu d'une large parcelle

Etat général du bâtiment:

- Récemment réhabilité
- Un bâtiment important du territoire, situé sur le site de l'ancien château des princes de Conti.
- Situation exceptionnelle et architecture XIX° très représentative des caractères de l'époque.

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



Ville de L'ISLE-ADAM (95)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

SECTION 1 : Bâtiments remarquables



Fiche N° 1 . 124
pavillon d'entrée du château Conti



Période: 18ème siècle

Hauteur: R + 1 + combles

Éléments caractéristiques ou remarquables:

Pavillon d'accompagnement, dernière trace 18e
Volumétrie et modénature remarquables
Toiture et lucarne

Lien du bâtiment à l'espace public:

Bâtiment d'exception, mis en valeur par sa proximité au château
A l'avant d'une large parcelle

Etat général du bâtiment:

Bon état d'entretien

Bâtiment d'accompagnement du XVIII° siècle, dans un bon état d'authenticité.
Unique sur le territoire communal

Eric BOUCHARD - Architectes, Urbanistes



NUANCIERS



Enduits



TOYO CF 10751



pantone 7535 M



Trumatch 9-h1



Trumatch 9-f



pantone 7401 M



pantone 468 M



Trumatch 12-h



TOYO CF 10749



pantone DS 46-8U

Grilles, balcons, fenêtres, volets, enseignes devantures



NOIR



pantone DS 213-U



pantone 7546 U



pantone 5445 C



Trumatch 33-g6



pantone DS 219-6 U

Briques





PALETTE PONCTUELLE

Façades immeubles



*Grilles, balcons, fenêtres,
volets, enseignes devantures*



pantone 410 M



pantone 468 M



pantone 7535 M



pantone 7401 M



Trumatch 9-h1



Trumatch 9-f



pantone 499 PC



pantone 1807 C



focoltone 7035



PALETTE PONCTUELLE

Façades immeubles



*Grilles, balcons, fenêtres,
volets, enseignes devantures*



pantone 5605 C



pantone 5615 UP



pantone 5507 C



pantone 7546 C



pantone black 2 PC



TOYO CF 10751



Vert pâle





PALETTE PONCTUELLE

Façades immeubles



Enseignes devantures



pantone 499 PC



pantone 159 M



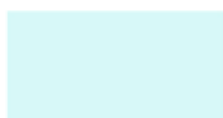
NOIR



pantone 410 M



Trumatch 35-c4



ANPA 737-4 AdPro



trumatch 19-d4



trumatch 21-e



DELIBERATION CONCERNANT LES CLOTURES

Ville de l'Isle Adam – DGS – CM du 04-02-2011



ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille onze, le vendredi 4 février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : M. HUBERT TARDIF - M. PHILIPPE LEBALLEUR - MME CHANTAL VILLALARD - MME DANIELLE PORTHE - M. JEAN-DOMINIQUE GILLIS - MME CLAUDINE MORVAN LEBREC'H - M. MICHEL PASSANT - MME ELODIE THABOUREY - M. ALPHONSE PAGNON - MME ANNIE PARAGE - MME JULITA SALBERT - M. MICHEL VRAY - MME MARTINE LEONHARDT - M. ERIC FROMANT - M. ALAIN PINTÉ - MME ANNICK PETILLON - MME AGNES TELLIER - M. THIERRY MALHERBE - MAD. ARMELLE CHAPALAIN - M. ALAIN DEBRETAGNE - MME ALEXANDRA GILLARDIN - M. FRANÇOIS DELAIS - MME MARYVONNE MAZERI - M. JEAN-MARIE MIRALLES - MME YVETTE LE GALLO - M. FRANÇOIS CRIGNON - MME DANIELE THIBAUT - MME MICHELE RENOU - M. KAMEL GHEMMOUR - MME MARIE-VIOLAINE GABUT

ABSENTS REPRESENTES :

MME DANIELE DEBOUT
M. YVES TRÉZIÈRES

POUVOIR A MME ANNIE PARAGE
POUVOIR A M. HUBERT TARDIF

SECRETAIRE DE SEANCE : MME JULITA SALBERT

Délibération : n°2011-02-11

OBJET : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 421-3,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, et le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

CONVOCACTION

Date : 28 janvier 2011

Affichée le : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Pouvoir : 2

Considérant qu'aux termes du dispositif législatif et réglementaire ayant emporté une réforme en profondeur des autorisations du droit des sols, le permis de démolir n'est plus obligatoire en dehors des secteurs protégés (périmètres liés aux monuments historiques ou aux sites, ZPPAUP ou éléments patrimoniaux protégés par un Plan Local d'Urbanisme...).

Considérant néanmoins que les textes prévoient la possibilité pour le conseil municipal de décider de maintenir le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal

Considérant que le permis de démolir présente un intérêt majeur pour le suivi de l'évolution de la construction et la connaissance du patrimoine bâti de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte le maintien du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait certifié conforme



Pour le Député-Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Hubert TARDIF



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE



ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Télétransmission de l'acte
le 14 Novembre 2007 en sous-Préfecture
de PONTOISE
Réception de l'accusé de réception
le 14 novembre 2007
Identifiant unique de l'acte :
095-219503133-20071109-1202007-DE

L'an deux mille sept, le vendredi **neuf novembre** à dix neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : MM HUBERT TARDIF, MICHEL LE MEUR, MME CHANTAL VILLALARD, MME DANIELLE PORTHE, M. PHILIPPE LEBALLEUR, M. JEAN-DOMINIQUE GILLIS, MME CLAUDINE MORVAN, M. ARMEL LEFORT (Adjoint), MELLE ANNIE PARAGE, MME DANIELE DEBOUT, M. GERARD CHARON, MME MICHELE MAUGE, M. MICHEL VRAY, M. ALAIN GRANGE, MELLE ARMELLE CHAPALAIN, M. MICHEL PASSANT, MME ELODIE THABOUREY, M. JEAN-PIERRE RENARD, M. JEAN-PAUL GRENIER, MME ODILE GARNIER, MME MARYVONNE MAZERI, M. JEAN-BAPTISTE POTIN, MME ANNICK PETILLON, M. ERIC FROMANT, MME VALERIE SAINT-GENIS, MME COLETTE LOICHOT, M. DENIS CONSIGNY, M. FRANÇOIS CRIGNON

ABSENT NON REPRESENTÉ : M. PHILIPPE NICOLLE

ABSENTS REPRESENTES : MME FRANÇOISE BONN POUVOIR A M. HUBERT TARDIF
MME VERONIQUE GARNIER POUVOIR A MME CLAUDINE MORVAN
MME CATHERINE RIVEAU POUVOIR A MELLE ANNIE PARAGE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME A. CHAPALAIN

Délibération : n°120-2007

OBJET : MAINTIEN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

CONVOCACTION

Date : 2 Novembre 2007

Affichée le : 2 Novembre 2007

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, engageant une réforme de la réglementation liée aux autorisations du droit des sols,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les nouvelles dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2006,

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Pouvoirs : 3

Considérant que la réforme de la réglementation de l'urbanisme a entraîné une réécriture du texte définissant le champ d'application des autorisations nécessaires en matière de droit des sols,

COMPTE RENDU

Affiché le : 23 Novembre 2007

Considérant que le nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme, prévoit explicitement que l'édification des clôtures doit être précédée d'une déclaration préalable dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou encore dans un site inscrit ou classé,

Considérant que la commune de L'Isle-Adam a choisi, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, aujourd'hui en vigueur, d'encadrer très précisément l'hypothèse des travaux sur clôture et ce, sur la totalité des zones qui y sont identifiées,



Considérant ainsi que la Ville souhaite continuer à soumettre à déclaration préalable les travaux concernant les clôtures sur l'intégralité du territoire communal et non uniquement sur les espaces préservés, par application de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

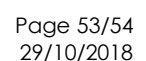
- **entérine** le maintien de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de L'Isle-Adam

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Député-Maire, par délégation l'Adjoint,

Hubert TARDIF.

Télétransmission de l'acte
le 14 Novembre 2007 en sous-Préfecture
de PONTAISE
Réception de l'acte de réception
le 14 novembre 2007
Identifiant unique de l'acte :
095-219503133-20071109-142007-DE





DELIBERATION CONCERNANT LES RAVALEMENTS

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 11 avril 2014

CONVOCATION

Date : 4 avril 2014

Affichée le : 4 avril 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Pouvoirs : 2

Absents : -

L'an deux mille quatorze, le vendredi 11 avril à dix neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : M. Philippe LEBALLEUR – Mme Chantal VILLALARD – M. Sébastien PONIATOWSKI – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Jean-Dominique GILLIS – Mme Elodie THABOUREY – M. Michel PASSANT – M. Alphonse PAGNON – Mme Agnès TELLIER – Mme Julita SALBERT – Mme Annie PARAGE – M. Michel VRAY – Mme Martine LEONHARDT – M. François DELAIS – M. Morgan TOUBOUL – Mme Josette LAROUSSE – M. Bruno DION – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Gérard BRUNEL – Mme Alexandra GILLARDIN – M. Joël MOREAU – M. Thierry MALHERBE – Mme Sylvie BRIÈRE – M. Grégor DOERING – Mme Elisabeth DELMAS – M. Olivier HEUZÉ – Mme Carole BOULANGER – M. Thierry LEFÈVRE – Mme Nadège FAUL – M. Michel LE MEUR

COMPTE RENDU

Affiché le : 18 avril 2014

Absents Représentés

Mme Aurélie PROCOPPE Pouvoir Mme Chantal VILLALARD
Mme Danièle DEBOUT Pouvoir à Mme Agnès TELLIER

Secrétaire de séance : M. Morgan TOUBOUL

Délibération : n°2014-04-38

OBJET : Maintien de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU les nouvelles dispositions des articles R421-2 et R421-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de L'Isle Adam a choisi, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, aujourd'hui en vigueur, d'encadrer très précisément les travaux de ravalement et ce, sur la totalité des zones qui y sont identifiées et qu'ainsi elle participe efficacement à la sauvegarde du patrimoine urbain et à la mise en valeur des sites.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Entérine le maintien de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de L'Isle Adam.

Pour extrait certifié conforme,

Accusé réception – Ministère de l'Intérieur
095-21-3603130-2014-04-11-2014-04-04
Accusé réception
Préfecture de l'Oise
Publication : 15/04/2014
Donnée à l'acte Compétence :



Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Michel PASSANT